

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 MARS 2023 A 19H00

La séance commence à 19h00.

Patrick JUDALET est Président de la séance.

Luc HURBAIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Assistaient à la réunion : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Dominique MASSOUBRE, Patricia VILCHES PARDO, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Benoit RICHARD, Catherine MENARD, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Muriel ARNAUD, Eric MAUDUIT, Nathalie GESELL, Henri SERRE, Perrine FISCHER, Adeline VERMEERSCH, Bruno VILLATTE, Marc HENRIET, Philippe ALLELY, Albane CHAULEAU, Annie LABOIS.

Etaient excusés : Jean-Yves DUSSAULT qui avait donné pouvoir à Eric MAUDUIT, Sandra FRADON qui avait donné pouvoir à Marie-Noëlle ELION, Valérie CHOPIN qui avait donné pouvoir à Dominique MASSOUBRE, Geoffroy RAIMOND, Dorian CHAUVET qui avait donné pouvoir à Catherine MENARD.

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 27 Février 2023.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- 1-Convention Petites Villes de demain
- 2-Vote des taux d'imposition 2023
- 3-Demandes de subventions sur les projets investissements + Ilot du Lion d'Argent
- 4-Admission en non valeur
- 5-Attribution subvention municipale pour acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 6-Attribution d'une bourse au premier loyer commercial
- 7-Achat du matériel cinématographique
- 8-Commission des Marchés et appels d'offres
- 9-Personnel Municipal
- 10-Location atelier d'art – 7 rue du Pont aux Laies
- 11-Questions diverses

Monsieur le Maire indique que la convention Petites Villes de demain sera signée jeudi 30 mars entre les trois représentants des collectivités, Marie-Laure Leuillet, 1^{er} adjointe au Maire de La Châtre, François Daugeron, Maire de Sainte-Sévère, et lui-même en tant que Président de la Communauté de Communes La Châtre et Sainte-Sévère, l'Etat et l'Anah (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat), représentés par le Préfet, la Région Centre-Val de Loire, représentée par Dominique Roulet, vice-président, et le Département de l'Indre, représenté par Marc Fleuret, son président.

A cette occasion il sera signé aussi le contrat de sécurité avec la gendarmerie ainsi que la convention de Participation citoyenne qui est en place depuis deux ans sur la Commune.

Elodie Le Baher, cheffe de projet Petites villes de demain (PVD), présente en détail le contenu de ce « programme de soutien au dynamisme et à l'attractivité des communes ».

Le programme Petites villes de demain comprend 4 axes :

- Un pôle de centralisation dynamique
- Une offre renouvelée de logements dans les quartiers anciens
- Un cadre et une qualité de vie pour les habitants
- Un patrimoine préservé et valorisé

Elle rappelle que l'adhésion au programme datait de juin 2021 et qu'elle avait été recrutée pour mener les travaux en avril 2022, notamment cette signature de convention et les actions qui y seront rattachées.

Elle précise que la convention Petites villes de demain a une valeur d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) si elle possède un volet amélioration de l'habitat, ce qui est le cas. Deux autres axes apparaissent : le maintien de l'offre de commerces, services et équipements ainsi que la dimension « ville durable » à travers la valorisation du patrimoine, la reconquête des espaces publics et le développement des mobilités.

Elodie Le Baher présente le périmètre de l'ORT, qui concentre l'habitat ancien, l'offre en commerces et services de proximité et les principaux projets de revitalisation du centre-ville.

Monsieur le Maire souligne que ce programme entre dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique). Cette convention Petites villes de demain, qui permettra de déclencher de nombreux programmes et projets, est un grand pas pour la ville à court, moyen et long terme. Dans ces programmes sont prévus des aménagements urbains, et environnementaux (économie d'énergie, zones d'ombre dans les écoles...). Cela nous donne une feuille de route, une vue globale et nous permet d'anticiper sur le montant des travaux. Cette liste n'est pas figée : des éléments pourront être ajoutés ou retirés durant tout le programme.

Bruno Villatte indique qu'il est déçu par le contenu de cette convention. Il souligne que 37 projets sont exposés mais pas le Palais de Justice, ce qui lui semble inconcevable compte tenu de sa position centrale. Sur les 37 opérations, il compte 15 qui sont hors du périmètre de la collectivité, 14 qui sont des projets en cours. En fait, il n'y a que huit nouveaux projets. Il estime que cette convention aurait pu faire beaucoup mieux et montrer un peu plus d'ambition. Il note avec satisfaction le recrutement d'un manager de commerce, mais il n'y a rien sur le commerce centre-ville.

Monsieur le Maire lui indique que ce recrutement est attendu depuis 20 ans, et que cette convention valide celui-ci, ce qui est très bien.

Bruno Villatte est surpris qu'on parle du Musée, mais pas de la future Médiathèque.

Monsieur le Maire lui rappelle que cette convention est amenée à vivre, et la liste des projets est amenée à évoluer dans les années à venir avec l'intégration de la Médiathèque, et peut-être d'autres projets encore.

Bruno Villatte estime que cette convention est un petit projet pour une petite ville avec de petites ambitions.

Monsieur le Maire lui confirme que cette signature est un grand pas en avant pour l'avenir de la Ville et son dynamisme. Cette convention s'inscrit dans la durée (10 /15 ans) avec des projets ambitieux, pour une enveloppe globale importante d'environ 10 060 393 €.

Marc Henriet souligne que cette convention mentionne les projets de modernisation de l'Hôpital, d'extension de la Maison de santé ce qui est très bien, mais il n'est pas fait mention de la recherche de nouveaux praticiens.

Monsieur le Maire lui confirme que le projet d'extension de la Maison de santé de La Châtre (complète à ce jour) est nécessaire afin de pouvoir accueillir de nouveaux praticiens.

APPROBATION DE LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) ET DU CONTRAT DE SECURITE POUR LA COMMUNE DE LA CHATRE

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain » à destination des communes de moins de 20 000 habitants, décliné par L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires en 2020, les communes de La Châtre et de Sainte-Sévère-sur-Indre ont été labellisées Petites villes de demain.

La signature de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » (PVD) par la Communauté de communes La Châtre Sainte-Sévère et les communes de La Châtre et de Sainte-Sévère le 30 juin 2021 a marqué leur engagement dans la phase d'initialisation de ce programme. Pour assurer l'élaboration et la coordination du projet, le pilotage d'études et d'actions opérationnelles, les communes et la Communauté de communes ont mobilisé un chef de projet qui s'appuie sur une équipe projet élargie (interne et partenaires).

Les deux communes et la Communauté de communes La Châtre Sainte-Sévère souhaitent, dans le cadre d'une convention, affirmer leur volonté partagée de répondre aux objectifs de dynamisation du programme. Cette convention précise la stratégie à l'échelle des deux communes et décline de manière opérationnelle les actions mises en place sur les communes de La Châtre et de Sainte-Sévère.

La convention-cadre PVD a valeur d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et permettra aux communes de La Châtre et de Sainte-Sévère de renforcer leur stratégie de redynamisation en mobilisant divers outils juridiques et fiscaux en matière d'habitat, de commerce et d'urbanisme.

Les collectivités ont mis en place un comité de pilotage associant l'ensemble des partenaires du programme. Les programmes d'actions, déclinés sous forme de fiches-actions en annexe de la convention, ont été validés par le comité de pilotage.

La convention Petites villes de demain intègre un volet sécurité qui fait l'objet d'un contrat spécifique, pour chaque commune PVD, le contrat de sécurité. Il précise les engagements réciproques des collectivités contractantes que sont la Communauté de communes La Châtre Sainte-Sévère, les communes de La Châtre et de Sainte-Sévère et l'Etat, en matière de sécurité.

La convention-cadre ainsi que les contrats de sécurité s'appliquent à compter du 30 mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026. Ils pourront faire l'objet d'avenants en cas de modification des périmètres d'intervention ou des orientations stratégiques des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Marie-Laure LEUILLET, adjointe au Maire, à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention Petites villes de demain et Benoît RICHARD, adjoint au Maire, à signer le contrat de sécurité pour la commune de La Châtre.



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN valant Opération de Revitalisation du Territoire

pour les communes de La Châtre et Sainte-Sévère-sur-Indre





ENTRE

La commune de La Châtre

Représentée par son adjointe au Maire, Madame Marie-Laure LEUILLET, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 mars 2023,
Ci-après désignée par la commune de La Châtre,

La commune de Sainte-Sévère-sur-Indre

Représentée par son Maire, Monsieur François DAUGERON, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 mars 2023,
Ci-après désignée par la commune de Sainte-Sévère,

La communauté de communes La Châtre Sainte-Sévère-sur-Indre

Représentée par son Président, Monsieur Patrick JUDALET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 mars 2023,
Ci-après désignée par la CDC,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Madame Nadine CHAÏB, Secrétaire générale de la préfecture, pour Monsieur Stéphane Bredin, Préfet de l'Indre empêché,
Ci-après désigné par « l'Etat » ;

L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat,

Représentée par Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET, Déléguée adjointe de l'Anah, DDT de l'Indre,
Ci-après désignée par « l'Anah » ;

Le Conseil Régional Centre Val de Loire,

Représenté par son Vice-Président, Monsieur Dominique ROULLET,
Ci-après désigné par « la Région » ;

Le Conseil Départemental de l'Indre,

Représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 novembre 2022,
Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

Préambule.....	6
Article 1 - Objet de la convention cadre.....	6
1.1 - Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents.....	6
1.2 - La convention cadre.....	9
Article 2 - Les ambitions du territoire.....	9
2.1 Résumé du projet de territoire de la Communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère.....	9
2.2 Synthèse des ambitions de la commune de La Châtre.....	10
2.3 Synthèse des ambitions de la commune de Sainte-Sévère.....	10
Article 3 - Les orientations stratégiques.....	10
Article 4 - Le plan d'action.....	11
4.1. Les actions.....	11
4.2. Les projets en maturation.....	12
4.3. Le volet habitat.....	12
4.4. Le volet sécurité.....	13
Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie.....	13
Article 6 - Engagements des partenaires.....	13
6.1. Dispositions générales concernant les financements.....	13
6.2. Le territoire signataire.....	13
6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics.....	14
6.4. Engagements de la Région.....	15
6.5. Engagements du Département.....	15
6.6. Engagements des autres opérateurs publics.....	15
6.6.1. La Banque des Territoires.....	16
6.6.2. ENEDIS.....	16
6.6.3. Le syndicat mixte du Pays de La Châtre-en-Berry.....	16
6.6.4. L'EPFLI.....	16
6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	16
6.8. Maquette financière.....	17
Article 7 - Gouvernance du programme Petites villes de demain.....	17
Article 8 - Suivi et évaluation du programme.....	18
Article 9 - Résultats attendus du programme.....	19
Article 10 - Utilisation des logos.....	19
Article 11 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	19
Article 12 - Evolution et mise à jour du programme.....	19
Article 13 - Résiliation du programme.....	19
Article 14 - Traitement des litiges.....	20
Liste des documents annexes.....	20
Signatures.....	21

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le programme Petites villes de demain s'articule avec l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Le territoire peut adjoindre à l'ORT une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Les OPAH sont définies par l'article L303-1 du CCH, modifié par ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 – art.14 et les programmes d'intérêt généraux par l'article R327 du CC, modifié par Décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 – art 2. Une OPAH est une offre de service pour favoriser le développement des territoires par la requalification de l'habitat privé ancien.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Le programme Petites Villes de Demain a ouvert la possibilité au territoire de s'engager dans une ORT qui concerne l'EPCI, et plus particulièrement les deux communes PVD de La Châtre et de Sainte-Sévère.

En complément, les communes de La Châtre et de Sainte-Sévère ont souhaité mener une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU afin d'étudier les possibilités d'adosser au programme PVD, une OPAH-RU sur les centres-villes des communes PVD, en complémentarité avec l'OPAH classique existant sur le reste de la Communauté de communes.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de La Châtre et Sainte-Sévère et la Communauté de communes ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 30 juin 2021.

1.1 - Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents

Les territoires signataires sont présentés ici succinctement, un état des lieux ayant été réalisé dans le cadre du diagnostic joint en annexe 1.

La Communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère

Créée en 2002, la Communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère rassemble 30 communes dont la ville centre,



La Châtre et le pôle secondaire de Sainte-Sévère.

Le territoire de la CDC est situé au sud-est du département de l'Indre, en limite du Cher à l'est et de la Creuse au sud. A dominante rurale, il est plutôt enclavé car positionné au centre du triangle A20-A71-RN145 et bénéficiant d'un réseau exclusivement routier (routes départementales). Il dispose d'une forte identité culturelle et paysagère, autour du Pays de George Sand, des chemins de Compostelle et de son patrimoine historique et naturel important (bocage, cours d'eau).

Territoire en déclin démographique (16 289 habitants en 2019), le premier défi de la CDC est celui du dynamisme à tout point de vue (économie, tourisme, logements, services, etc.) permettant de développer son attractivité.

La CDC est en cours de finalisation de son **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**, qui s'articule autour de quatre axes :

AXE 1 : Assurer la protection des milieux naturels, mettre en valeur les paysages, soutenir l'agriculture et la transition écologique

AXE 2 : Permettre l'accueil d'une population dans de bonnes conditions en modérant la consommation d'espace

AXE 3 : Conforter le développement économique, l'équilibre commercial et l'offre de services

AXE 4 : Garantir la préservation et la qualité du cadre de vie, de l'architecture et des aménagements et mettre en valeur le potentiel touristique du territoire

La CDC fait partie du **Pays de La Châtre-en-Berry** qui porte, depuis peu un certain nombre de dispositifs contractuels comme le Schéma de Cohésion Territoriale (SCOT) approuvé en 2021 ou encore le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé en janvier 2022. Il est également chargé de l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le SCOT définit différents pôles sur le territoire intercommunal :

- Un pôle attractif central : La Châtre
- Quatre pôles secondaires : Sainte-Sévère et Pouligny-Notre-Dame au sud, Saint-Août et Nohant-Vic au nord.

La commune de La Châtre

La ville de La Châtre est une sous-préfecture du département de l'Indre. Elle concentre un quart de la population de la CDC (4 054 habitants d'après l'Insee 2019) et constitue le principal pôle de centralité grâce à la présence de nombreux équipements, services et entreprises.

La Châtre se caractérise par une forte densité (669 habitants au km²) et une population vieillissante.

L'étalement urbain s'est formé autour du quartier ancien au tissu urbain compact, notamment autour de la rue Nationale, dépassant les limites communales et formant un ensemble avec les communes limitrophes. L'habitat du centre-bourg est composé d'anciennes bâtisses remarquables, qui font son charme, mais également de bâtiments parfois dégradés, non adaptés et/ou précaires notamment d'un point de vue énergétique.

Les commerçants et artisans du centre-ville sont une centaine à proposer une diversité de produits et services, et le marché hebdomadaire du samedi matin attire de nombreux visiteurs.

Le centre ancien présente un intérêt particulier avec la présence de plusieurs monuments historiques et un accès privilégié à la Vallée de l'Indre, véritable poumon vert de la ville. La Châtre est également connue par les écrits de George Sand qui résidait dans la commune voisine de Nohant. Ces atouts font de La Châtre une ville attrayante pour les touristes français comme étrangers.

En périphérie, on trouve plusieurs zones de lotissements ainsi que les zones économiques et commerciales installées sur les entrées ou les franges urbaines. La Châtre et ses communes voisines (Le Magny, Montgivray, Lacs et Briantes) concentrent 67% des emplois (Insee 2019).

La Châtre bénéficie d'un cadre de vie de qualité et compte de nombreux espaces verts et un îlot de nature à l'est du bourg, sur les bords de l'Indre.

Enfin, le réseau associatif et les nombreux services et équipements font de La Châtre un pôle attractif central pour la population de la CDC et au-delà, sans cesse à renouveler et moderniser. L'accès à ce pôle pour l'ensemble des habitants est un enjeu majeur et pose la question des mobilités à soutenir, au sein d'un territoire rural enclavé.

La commune de Sainte-Sévère-sur-Indre

Chef-lieu de canton jusqu'en 2014, Sainte-Sévère compte 774 habitants (Insee 2019) et constitue un pôle d'équilibre au sein de la CDC en matière de commerce et d'artisanat, d'équipements et de services (centre de secours, gendarmerie, collège, bureau de poste, maison de soins pluridisciplinaire...).

Sa population est vieillissante puisqu'un peu plus de la moitié des sévérois a 60 ans et plus. *Le défi de la municipalité est de fixer et attirer de jeunes ménages. L'offre de services aux familles est présente, l'objectif est de la maintenir et la développer (extrait de la convention d'adhésion).*

Sainte-Sévère est située au sud-est du département dans la région naturelle du Boischaut sud, à la lisière du Massif-central, avec un point culminant à 400 mètres en allant vers la Creuse.

Commune de faible densité (26 habitants au km²), 80% de sa surface est occupée par des terres agricoles.

En revanche la densité du bâti du centre historique est relativement importante (maisons mitoyennes et jardins restreints).

L'aménagement du village se structure aujourd'hui autour de quatre pôles : le pôle éducatif et intergénérationnel, le pôle médical, le pôle commercial et touristique et le pôle sport et nature.

On retrouve à Sainte-Sévère l'ensemble des commerces de première nécessité ainsi que de nombreux artisans. Toutefois, beaucoup de vitrines sont fermées, notamment sur la rue traversant le village (avenue d'Auvergne).

L'entrée nord du bourg est marquée par une zone d'activité économique. Néanmoins, *l'absence d'emploi reste l'inconvénient majeur, les zones d'emploi à proximité étant Châteauroux (50 kms), Guéret (46 kms) et Montluçon (56 kms) - Extrait de la convention d'adhésion.*

Sainte-Sévère bénéficie d'une grande richesse du patrimoine et du paysage. En effet, on recense quatre monuments historiques mais également le Château datant de 1770 ainsi que de nombreuses maisons médiévales. Bâtie dans un paysage vallonné, elle possède des atouts naturels qui attirent de nombreux visiteurs : site des Terriers classé Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, rivière Indre, boisements, ponts anciens, etc.

C'est à Jacques Tati que Sainte-Sévère doit sa notoriété actuelle pour avoir été le lieu du tournage en 1947 de son premier long métrage, *Jour de fête*. La Maison de Jour de fête propose, depuis avril 2009, un parcours spectacle en scénovision autour du film permettant de découvrir ce patrimoine immatériel. C'est un équipement touristique et culturel incontournable de la Communauté de communes. De nombreuses associations et manifestations participent également à l'animation de Sainte-Sévère tout au long de l'année.

Liste des principaux dispositifs présents sur le territoire :

A l'échelle du Pays :

- SCOT 2021-2027
- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2021-2024
- COT ENR (Contrat d'Objectif Territorial Energie Renouvelable) 2022-2025
- CRTE 2022-2026
- OPAH-RR (revitalisation Rurale) 2018-2023
- Projet mobilité 2021-2023
- Programme européen Leader 2014-2022 (candidature 2023-2027 en cours)

A l'échelle de la CDC :

- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) – finalisation en cours
- Schéma de développement touristique 2021
- Convention territoriale globale 2021-2024

A l'échelle des communes PVD :

- Pour Sainte-Sévère : homologation Petite Cité de Caractère (PCC) 2021
- Pour La Châtre : label Ville et métiers d'art, schéma cyclable 2022

1.2 – La convention cadre

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Une étude pré opérationnelle d'OPAH-RU est en cours et permettra de définir les modalités d'intervention en matière d'habitat, notamment en matière de lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance et de production de logements attractifs et adaptés.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

2.1 Résumé du projet de territoire de la Communauté de communes La Châtre Sainte-Sévère

Le projet de la CDC poursuit une finalité, celle de **l'attractivité de son territoire et de son dynamisme démographique**. Il s'articule autour de 5 axes principaux :

- Le soutien au développement économique et à l'emploi sur le territoire, en réponse à la concurrence commerciale des grandes villes voisines,
- L'évolution de l'offre de services de proximité aux besoins de la population : accueil de la petite enfance et des jeunes, bibliothèques, maisons de santé, gestion des déchets, etc.
- Le développement du tourisme, en s'appuyant sur la richesse identitaire et patrimoniale du territoire et en cohérence avec les CDC voisines,
- Le maintien et l'adaptation des équipements aux enjeux climatiques et financiers,
- La mutualisation des ressources pour une action publique concertée et optimisée (exemple du PLUI).

2.2 Synthèse des ambitions de la commune de La Châtre

Les ambitions répondent aux **principaux enjeux repérés**, qui sont les suivants :

- Le maintien du pôle de centralité que constitue La Châtre au sein de la CDC et au-delà, aussi bien au niveau économique, touristique ou encore en matière de services de proximité et de loisirs.
- Le soutien à la mobilité permettant à la population d'accéder à la ville centre et de bénéficier de son offre.
- Le renouvellement des quartiers anciens face à la désertification car un certain nombre de maisons et locaux commerciaux ne sont pas adaptés aux besoins actuels.
- Le renforcement de l'offre commerciale du centre-ville. Même si elle demeure attractive, elle est néanmoins fragile et nécessite des adaptations constantes face aux évolutions des modes de consommation.
- L'adaptation de la ville aux besoins des personnes âgées (logements, accessibilité, services, commerces, santé...).
- L'attractivité touristique de La Châtre et la valorisation de son patrimoine architectural et culturel.

Ainsi, la ville de La Châtre a défini ce programme avec le fil directeur suivant : **la revitalisation du centre-ville et la reconquête des quartiers anciens, pour un avenir durable** (extrait de la convention d'adhésion PVD).

Les ambitions portées s'articulent ainsi autour de trois valeurs ou principes : la proximité, la modernité et l'authenticité.

2.3 Synthèse des ambitions de la commune de Sainte-Sévère

*Pour conserver la renommée de la cité, l'équipe municipale souhaite poursuivre l'entretien et la rénovation du patrimoine, développer l'attractivité touristique et économique, en **construisant pour le futur un projet qui trouve ses racines dans l'histoire** (Extrait dossier de candidature Petite cité de caractère).*

Ainsi, les défis de demain seront de :

- Conforter Sainte-Sévère en tant que pôle attractif secondaire au sein de la CDC, notamment au niveau de l'artisanat, du tourisme ou encore des services de proximité.
- Développer l'attractivité et « la vie » du centre-bourg, en renouvelant l'offre de logements et les commerces de première nécessité.
- Miser sur la qualité et le cadre de vie autour d'un esprit de village.
- Valoriser le patrimoine architectural, culturel et naturel et développer le tourisme.

*C'est sur le cœur du village, dans le centre historique, autour de la Place du marché et à proximité du château que la municipalité souhaite porter ses efforts afin de créer une réelle dynamique : rénovation du patrimoine bâti, développement du patrimoine culturel que représente la Maison de Jour de Fête, mise en valeur du château. **Patrimoine et culture constituent le fil rouge du projet.** (Extrait dossier de candidature Petite cité de caractère).*

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques de l'ORT, issues des éléments du diagnostic PVD, en lien étroit avec l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU pour le volet habitat et avec les besoins identifiés et priorités définies sur les documents de planification (SCOT, PLUI, CRTE). La transition écologique constitue un enjeu majeur et se décline de manière transversale à tous les axes.

Les orientations et objectifs stratégiques sont les suivants pour **La Châtre** :

- **Conforter La Châtre comme pôle de centralité dynamique au sein de la Communauté de Communes**
 - Maintenir les services publics de proximité tout en accompagnant le développement du numérique
 - Soutenir l'offre et la vie commerciale du centre-ville
 - Moderniser les équipements sportifs et de loisirs
- **Renouveler l'offre de logements dans les quartiers anciens de la ville**
 - Encourager les réhabilitations urbaines et réduire la vacance
 - Adapter l'offre de logements aux enjeux et besoins actuels (vieillesse, parcours résidentiels, rénovation énergétique, logement pour tous...)

- **Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants**
 - Rénover et/ou redéfinir les espaces publics
 - Développer la nature en ville
 - Encourager les mobilités douces et alternatives
- **Préserver et valoriser le patrimoine de La Ville**
 - Restaurer le patrimoine architectural
 - Développer l'offre culturelle de La Châtre, en lien avec le reste du territoire communautaire

Les orientations et objectifs stratégiques sont les suivants pour **Sainte-Sévère** :

- **Conforter le village en tant que pôle d'équilibre au sein de la CDC**
 - Soutenir l'activité artisanale et commerciale
 - Maintenir et adapter les services de proximité
 - Proposer une offre de logements rénovés et diversifiés
- **Développer l'attractivité du centre-bourg**
 - Conforter les commerces essentiels
 - Réduire la vacance et limiter ses effets
 - Aménager des espaces de vie et d'activité en centre-bourg
- **Miser sur la qualité et le cadre de vie**
 - Améliorer les aménagements urbains
 - Développer les mobilités douces
- **Valoriser le patrimoine et développer le tourisme**
 - Mettre en valeur les espaces naturels
 - Valoriser Ste Sévère à travers sa dimension historique et culturelle

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'un avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Il est présenté en annexe 3.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT, incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure en annexe 2.

Le périmètre de la stratégie territoriale de l'ORT est celui de la Communauté de communes La Châtre Sainte-Sévère. Les secteurs d'intervention inclus dans ce périmètre sont définis par centralité : La Châtre et Sainte-Sévère.

Des secteurs d'intervention complémentaires pourront être intégrés au périmètre avec l'accord du comité de pilotage, après réalisation d'une étude justifiant de l'intérêt pour la commune concernée. Cela nécessitera d'avenanter la présente convention.

4.1. Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action, en annexe 4 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

La liste des opérations identifiées à ce jour pour la durée du programme, quel que soit leur statut d'avancement, est présente en annexe 3 et le recueil des fiches actions pour les opérations menées en 2022 ou qui seront menées en 2023 constitue l'annexe 4.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés en annexe 3. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés en fiche action, en comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4.3. Le volet habitat

Le territoire est engagé en matière d'habitat dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Revitalisation Rurale, OPAH-RR (2018-2023), couvrant l'ensemble de l'EPCI et notamment les communes de La Châtre et de Sainte-Sévère.

Cette opération intervient en faveur de l'amélioration énergétique des logements, la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. La convention de partenariat est jointe en annexe 7.

Une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur les communes de La Châtre et Sainte-Sévère est en cours de finalisation. Les premiers enseignements en matière d'habitat sont intégrés au diagnostic.

Dans le cadre d'une éventuelle OPAH-RU, l'EPCI et les communes de La Châtre et Sainte-Sévère pourront notamment s'engager à :

- La mise en place d'aides aux travaux complémentaires à celles de l'ANAH pour mobiliser les propriétaires occupants/ accédants sous conditions de ressources et les investisseurs ayant pour projet la création de logement conventionné,
- La mise en place ou le renforcement d'aides aux travaux pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades sur un périmètre donné,
- Le lancement d'un accompagnement pour des copropriétés,
- La réalisation d'études à l'îlot,
- Le lancement de procédures coercitives si nécessaire pour quelques biens problématiques,
- Le recours à un tiers pour des opérations lourdes (EPFLI).

Par ailleurs, la commune de La Châtre souhaite travailler sur les logements situés au-dessus des commerces en menant un travail d'identification puis d'accompagnement des propriétaires pour une remise sur le marché.

Elle étudie également la possibilité de mobiliser deux dispositions applicables sur le périmètre de l'ORT, prévues à l'article L303-2 du CCH :

- L'encadrement des baux commerciaux lorsque les locaux abritent également des locaux destinés à l'habitation. Cette disposition impose que les baux relatifs à un local commercial conclus postérieurement à la signature de la convention ORT ne peuvent porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux ainsi que des locaux destinés à l'habitation, à l'exception des locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales/artisanales et du local destiné à l'habitation occupée par le commerçant/artisan qui exerce son activité professionnelle au rez-de-chaussée.
- L'interdiction ciblée de travaux de condamnation d'accès aux locaux qui établit que : sont interdits, postérieurement à la signature de la convention, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.

Une animation et une gouvernance propre à cette opération seront mises en place, en recherchant la meilleure articulation possible avec l'OPAH-RR.

4.4. Le volet sécurité

La sécurité est l'une des prérogatives des maires qui disposent du pouvoir de police leur permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique.

Dans ce cadre, la commune de La Châtre est dotée d'une police municipale qui intervient en complément de la gendarmerie sur la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, Sainte-Sévère a un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, projet confié en maîtrise d'œuvre à l'OPAC de l'Indre.

Les contrats de sécurité de La Châtre et Sainte-Sévère sont finalisés, ils détaillent le plan d'actions en matière de sécurité et figurent en annexe 8.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de La Châtre et de Sainte-Sévère assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

L'EPCI signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation pour lequel il pourra solliciter le cofinancement.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement

avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

La gendarmerie nationale a réalisé un diagnostic sécurité sur les communes de l'ORT. Suite à ce diagnostic, un plan d'actions propre à chaque commune est mis en place et traduit dans un contrat de sécurité (annexe 8). La gendarmerie nationale a désigné un interlocuteur privilégié pour les référents sureté des communes.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers. L'ANAH désignera un représentant au comité de pilotage de l'ORT et aux instances de l'OPAH-RU.
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région

Le Conseil régional Centre Val de Loire accompagne les programmes de revitalisation et dynamisation des centres villes et centres bourgs, notamment via sa politique contractuelle en direction des territoires conduite à l'échelle de grands bassins de vie.

Cette politique est de nature à apporter des leviers aux acteurs locaux pour renforcer leur attractivité en matière commerciale, par des équipements et des services, des espaces publics, des logements

Ainsi, aux côtés de l'Etat, cette politique est mobilisable par les collectivités signataires du présent programme Petites villes de demain, à travers sa contractualisation.

Les territoires et les porteurs de projet, pourront s'appuyer sur l'ingénierie régionale à disposition dans les Espaces Région Centre Val de Loire (en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de formation, d'économie en particulier avec la présence de Dev' Up, réseau technique opérationnel et de conseil) ainsi qu'en sollicitant les agents de développement des territoires en charge de la mise en œuvre de la politique contractuelle.

Les éventuels montants de subvention régionale mentionnés sont indicatifs, tant qu'ils n'ont pas été validés par la Commission Permanente Régionale. Cette dernière est seule compétente pour l'attribution des subventions régionales, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités régionales.

6.5. Engagements du Département

Le Département de l'Indre, chef de file des politiques de solidarité et très impliqué en matière de solidarité territoriale, apportera son concours au dispositif « Petites Villes de Demain » en utilisant ses moyens d'ingénierie et ses nombreux fonds thématiques d'aides à l'investissement (Fonds sportif, Fonds Patrimoine, Fonds de soutien à la Petite Enfance, Fonds socio-culturel, Fonds une commune un logement, Fonds départementale d'Aide au Maintien des Activités en commerciales en zones rurales, Fonds d'Aides à l'hébergement touristique, mais aussi les Fonds des Espaces Naturels Sensibles, Fonds des Espaces, Sites et Itinéraire, Fonds de Qualification – requalification des sentiers de randonnées non motorisés / SIG – PDIPR...). Son Fonds généraliste, le Fonds d'Action Rurale, et ses déclinaisons (Fonds Bibliothèques, FAR Sport, Far Culture, Fonds de Valorisation des Archives, ...) pourront être également utilisés pour établir les plans de financements des actions aidées par l'Etat au titre des « Petites Villes de Demain ». Dans son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, il apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Les partenaires seront invités au comité de pilotage présentant le bilan annuel.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1- La Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-2- ENEDIS

ENEDIS peut apporter un accompagnement des communes signataires de la présente convention en leur fournissant des données particulières à une maille plus fine que celles disponibles en open-data. ENEDIS et les communes conviennent des fichiers nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions de l'ORT et du programme PVD dans le cadre d'une convention particulière annexée à ce présent document (Annexe 9).

6-6-3- Le Syndicat mixte du Pays de La Châtre-en-Berry

Le Pays élabore et met en œuvre une politique commune de développement et d'aménagement global et durable. Il réalise des études et des diagnostics nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'actions. C'est un espace de concertation, de programmation et de contractualisation reconnu.

- Il coordonne des projets sur le territoire au sein d'une stratégie transversale.
- Il met en œuvre des programmes de financement divers : Contrat régional, Programme européen LEADER, mesures agro-environnementales et climatiques, OPAH, COT-ENR (Contrat d'Objectif Territorial Energie Renouvelable) ...
- Il mène des actions d'intérêt général à l'échelle du territoire : SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), étude mobilité, itinéraires cyclables, projet de PNR Sud Berry.

6-6-4- L'établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI)

La CDC adhère à l'EPFLI et les communes qui la composent peuvent ainsi solliciter une aide juridique, technique et financière pour toute problématique foncière liée à l'aménagement de leur territoire.

La vocation d'un EPF est le portage foncier. Il est compétent pour réaliser des acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou toute personne publique :

- En vue de constituer des réserves foncières
- En prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre et figure en annexe 5. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. Elle permet d'avoir une vision programmatique sur les opérations à financer à court et moyen termes. Elle n'engage pas les financeurs. Les collectivités doivent déposer leur dossier et les soumettre aux partenaires financiers qui étudieront les demandes et se prononceront selon les modalités propres à chacun. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au Préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Le prévisionnel récapitule les demandes de financement qui seront réalisées sur l'année à venir pour chaque financeur.

Les financeurs ne se prononceront sur l'octroi d'un financement qu'après réception des dossiers complets de demande en fonction de leur modalité de dépôt.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

La gouvernance est construite autour de trois instances :

- Un comité de pilotage (COPIL)
- Un comité technique (COTEC)
- Un comité de suivi

Le comité de pilotage

Il est présidé par le Président de l'EPCI et le Préfet de l'Indre ou leurs représentants.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants des exécutifs communautaires et municipaux concernés, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;

- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Le comité technique

Il est animé par le chef de projet Petites Villes de Demain. Sont systématiquement invités au comité technique le directeur général de l'EPCI, le directeur général des services de La Châtre, la secrétaire générale de Sainte-Sévère, les services de la Préfecture, de la DDT, de l'ANAH, de la banque des territoires, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain. Peuvent être associés, des collaborateurs des collectivités signataires en fonction de l'ordre du jour.

Il siègera au moins deux fois par an (dont une fois avant le COPIL) pour :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) qui seront proposées au COPIL ;
- Proposer d'éventuelles mesures rectificatives au COPIL.

Le comité de suivi

Il est animé par le chef de projet Petites Villes de Demain. Sont systématiquement invités au comité de suivi le Président de l'EPCI ou son représentant, les maires des communes signataires et/ou leurs représentants, les élus référents désignés dans la convention d'adhésion, les directions générales de l'EPCI et des communes signataires ainsi que d'autres partenaires mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par mois pour :

- Réaliser un reporting de l'activité,
- Echanger sur les dossiers en cours dans le cadre de l'ORT ou ayant un impact sur celle-ci,
- Eventuellement accueillir des partenaires du programme pour la présentation d'outils en lien avec l'ORT.

Des groupes thématiques ont été ou seront constitués en fonction des besoins liés à la mise en œuvre d'actions ou d'accompagnement de projets.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action, en annexe 4.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 6, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Limoges à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Limoges.

Liste des documents annexes

Annexe 1 – Diagnostic du territoire

Annexe 2 – Périmètres d'intervention de l'ORT

Annexe 3 – Plans d'action

Annexe 4 – Fiches actions

Annexe 5 – Maquette financière pluriannuelle

Annexe 6 – Chartes graphiques

Annexe 7 – Convention d'OPAH-RR

Annexe 8 – Contrats de sécurité de La Châtre et de Sainte-Sévère

Annexe 9 – Convention ENEDIS

Annexe 10 – Délibérations de la CDC et des communes de La Châtre et Sainte-Sévère

Signée à La Châtre, le 30 mars 2023,

<p>Pour la Commune de La Châtre, La Maire-Adjointe,</p> <p>Marie-Laure LEUILLET</p>	<p>Pour la Commune de Sainte-Sévère-sur-Indre, Le Maire</p> <p>François DAUGERON</p>
<p>Pour la Communauté de Communes La Châtre Sainte-Sévère, Le Président</p> <p>Patrick JUDALET</p>	<p>Pour l'État, Le Préfet de l'Indre par délégation, La Secrétaire générale</p> <p>Nadine CHAÏB</p>
<p>Pour l'ANAH, La Déléguée adjointe de l'Anah, DDT de l'Indre,</p> <p>Hélène BURGAUD-TOCCHET</p>	<p>Pour la Région Centre-Val-de-Loire, Le Vice-Président</p> <p>Dominique ROULLET</p>
<p>Pour le Département de l'Indre, Le Président</p> <p>Marc FLEURET</p>	

CONTRAT DE SECURITE

—

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La commune de La Châtre,

Représentée par Monsieur Benoît RICHARD, Maire-adjoint, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 mars 2023,

Ci-après désignée par La Châtre ;

La communauté de communes La Châtre – Ste Sévère

Représentée par Monsieur Patrick JUDALET, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 mars 2023,

Ci-après désignée par l'EPCI ;

Ci-après, les « collectivités contractantes » ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Madame Nadine CHAÏB, Secrétaire générale de la préfecture, pour Monsieur Stéphane Bredin, Préfet de l'Indre empêché,

Et par Monsieur Laurent TEXIER, Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre ;

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Contexte

L'État, la commune de La Châtre, ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

Présentation de la Commune de La Châtre

Un diagnostic plus détaillé du territoire existe et a été mis à disposition de la Gendarmerie.

La ville de La Châtre est une sous-préfecture du département de l'Indre. Elle concentre un quart de la population de l'EPCI (4 054 habitants d'après l'Insee 2019) et constitue le principal pôle de centralité grâce à la présence de nombreux équipements, services et entreprises.

La Châtre se caractérise par une forte densité (669 habitants au km²) et une population vieillissante.

L'étalement urbain s'est formé autour du quartier ancien au tissu urbain compact, notamment autour de la rue Nationale, dépassant les limites communales et formant un ensemble avec les communes limitrophes. L'habitat du centre-bourg est composé d'anciennes bâtisses remarquables, qui font son charme, mais également de bâtiments parfois dégradés, non adaptés et/ou précaires notamment d'un point de vue énergétique.

Les commerçants et artisans du centre-ville sont une centaine à proposer une diversité de produits et services, et le marché hebdomadaire du samedi matin attire de nombreux visiteurs.

Le centre ancien présente un intérêt particulier avec la présence de plusieurs monuments historiques et un accès privilégié à la Vallée de l'Indre, véritable poumon vert de la ville. La Châtre est également connue par les écrits de George Sand qui résidait dans la commune voisine de Nohant. Ces atouts font de La Châtre une ville attrayante pour les touristes français comme étrangers.

En périphérie, on trouve plusieurs zones de lotissements ainsi que les zones économiques et commerciales installées sur les entrées ou les franges urbaines. La Châtre et ses communes voisines (Le Magny, Montgivray, Lacs et Briantes) concentrent 67% des emplois (Insee 2019).

La Châtre bénéficie d'un cadre de vie de qualité et compte de nombreux espaces verts et un îlot de nature à l'est du bourg, sur les bords de l'Indre.

Enfin, le réseau associatif et les nombreux services et équipements font de La Châtre un pôle attractif central pour la population de l'EPCI et au-delà, sans cesse à renouveler et moderniser. L'accès à ce pôle pour l'ensemble des habitants est un enjeu majeur et pose la question des mobilités à soutenir, au sein d'un territoire rural enclavé.

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat (« le contrat ») a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'État dans le programme Petites Villes de Demain et l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Il vise particulièrement à :

- Préciser les engagements réciproques des parties ;
- Définir le fonctionnement général du contrat.

Le programme s'engage dès la signature du contrat.

Article 2 – Une Offre de protection sur mesure

Au regard du diagnostic effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

2.1. Prévention

La gendarmerie s'engage à :

- Renforcer son occupation de la voie publique par des patrouilles pédestres ou cyclistes.
- Proposer et développer les opérations tranquillité vacances, séniors, juniors, entreprise et commerce.
- Sécuriser les réseaux de transports collectifs et individuels par des patrouilles.
- Sécuriser de manière régulière des lieux ou événements ciblés (marchés, abords des établissements scolaires, etc.).
- Adapter les modalités de protection des élus et des professions menacées (SIP = sécurisation des interventions et demandes particulières de protection).

A la demande des élus, la gendarmerie s'engage par ailleurs à :

- Missionner des référents ou correspondants sûreté pour la réalisation de consultations ou d'audit d'établissements publics ou privés ainsi que pour l'extension des caméras de vidéo-protection sur la commune.
- Former les élus à la gestion des incivilités.

Prévention dans un cadre partenarial

Les référents pour La Châtre sont le commandant de communauté de Brigades et le commandant de brigade. Ils s'engagent à mettre en place des échanges réguliers entre le commandement local de la gendarmerie, le responsable de la police municipale, et les élus (maire et maire-adjoint à la sécurité).

En outre, conformément à l'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), le maire et son adjoint en charge de la sécurité sont informés sans délai par la gendarmerie des infractions causant un trouble à l'ordre public sur le territoire de sa commune. Peuvent rentrer dans cette catégorie, les affaires de nature criminelle, les disparitions inquiétantes de personnes, les faits graves de violences urbaines, les accidents graves, etc.

La gendarmerie s'engage à :

- Mener des actions de prévention au profit des publics vulnérables (femmes, séniors, personnes atteintes d'un handicap, mineurs) ; ces actions peuvent se faire en lien avec le CCAS et le Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).
- Mener des actions de préventions en matière de sécurité routière, d'escroqueries, de radicalisation, de cyber criminalité etc. Elle s'engage à développer la citoyenneté et la participation des habitants par la mise en place du dispositif de participation citoyenne.

2.2. Contact

La brigade territorialement compétente de La Châtre est ouverte :

Du lundi au samedi : 8h00-12h00 / 14h00-19h00

Le dimanche : 9h00-12h00 / 15h00-18h00

La gendarmerie s'engage à mettre en place des patrouilles dédiées au contact avec la population ou des populations ciblées (commerçants, associations, séniors...) à l'issue desquelles tout fait anormal, ou renseignements visant la sécurité, seront portés à la connaissance de la mairie.

2.3. Intervention

La gendarmerie s'engage à déterminer une stratégie d'action de proximité selon la démarche de résolution de problème : intensification du nombre de patrouilles GN, mise en œuvre des amendes forfaitaires délictuelles, prévention situationnelle sur les parties communes et espaces extérieurs par les bailleurs sociaux ...

La gendarmerie s'engage en cas de besoin à mettre ses moyens pour intervenir sur la commune avec le délai le plus court :

- Appui judiciaire – BR de la Châtre
- Unité d'intervention – PSIG de la Châtre /PSIG Sabre d'Issoudun
- (A-)GIGN – Tours
- Équipe cynophile : stupéfiants, défense, piste, explosifs – Bourges
- Brigade fluviale – Saint-Pierre des Corps
- Force aérienne – Tours
- Brigade Départementale de Renseignements et d'Investigations Judiciaires – Châteauroux
- Cellule d'Appui Judiciaire – Châteauroux

2.4. Investigations

2.4.1. Lutter contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants

La gendarmerie s'engage à mettre en place des actions de prévention, avec l'intervention de la Maison de Protection de la Famille (MPF), du Formateur Relais anti-Drogues (FRAD), auprès des établissements scolaires et associations.

2.4.2. Lutter contre les rodéos motorisés

La gendarmerie s'engage :

- À identifier des lieux de parcours rodéo et aménagements ciblés par la commune,
- Créer des campagnes de prévention ciblée,
- Occuper la voie publique aux heures où les rodéos sont observés,
- Diligenter des enquêtes judiciaires ciblées.

2.4.3. Lutter contre les cambriolages et vols liés à l'automobile

La gendarmerie s'engage à :

- Mettre en place des actions de prévention dans les secteurs ciblés

2.4.4. Lutter contre les violences sexistes et sexuelles

La gendarmerie s'engage à :

- Réorienter les femmes victimes de violences conjugales vers le lieu d'accueil dédié et si besoin les y accompagner.
- Mener des actions de prévention dans les domaines des violences intrafamiliales (interventions de la maison de protection des familles - MPF-, de l'intervenant social en gendarmerie et animation de réseau partenarial).

2.4.5. Lutter contre les incivilités

La gendarmerie s'engage à :

- Créer des actions de prévention envers la population
- Coordonner son action avec la police municipale de La Châtre (stationnement irrégulier, véhicules ventouses, dépôt sauvage de déchets...)
- Prendre en compte judiciairement les dépôts sauvages de déchets, engagement du référent atteintes à l'environnement et à la santé publique (RAESP)
- Identifier les établissements nocturnes (débit de boissons...) contributeurs aux atteintes à la tranquillité publique et mettre en œuvre des actions de contrôles et de sanctions administratives et judiciaires adaptées en lien avec la préfecture, le parquet, la commune.

Article 3 – Des collectivités qui s'engagent

Les collectivités territoriales contractantes s'engagent à soutenir l'action de l'Etat en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui leur sont propres.

3.1. Prévention

La commune s'engage à intégrer les enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes...) ou d'innovation (connectivité, smart cities), notamment en associant le groupement de gendarmerie au diagnostic de rénovation urbaine.

3.2. Contact dans le cadre partenarial

Le référent municipal de la commune est le maire ou son représentant.

Le maire, ou son adjoint à la sécurité, s'engage à une prise de contact avec le commandant de la communauté de brigades ou son adjoint, une fois par mois.

La mairie s'engage à mettre à disposition des locaux, dans le cadre d'actions menées « hors les murs », de contact et d'accueil du public.

L'EPCI s'engage à mettre à disposition des locaux, dans le cadre d'entraînements sportifs des gendarmes (Centre aquatique et piste d'athlétisme).

La mairie s'engage à favoriser l'intégration des familles des militaires de la gendarmerie au sein de la commune : informations auprès des conjoints des besoins et possibilités de recrutement dans la commune, information sur les services et activités mis à la disposition des familles, inscriptions dans les garderies, écoles, clubs...

La mairie s'engage à mettre à disposition de la brigade son Plan communal de sauvegarde et son Document d'information communal sur les risques majeurs.

La mairie s'engage à associer la Gendarmerie Nationale à la préparation de l'organisation des festivités locales.

Article 4 – Gouvernance

Ce contrat sera suivi dans le cadre du comité de pilotage Petites Villes de demain, co-présidé par le Préfet de l'Indre ou son représentant, et le maire ou son représentant.

La gendarmerie est membre de ce comité de pilotage sans restitution exhaustive.

En fonction de l'intérêt à partager, la gendarmerie est libre de faire part de ses éléments.

Au niveau local, un comité technique sécurité se réunit *a minima* une fois par an pour préparer le comité de pilotage. A son ordre du jour seront intégrés les points suivants :

- Fixer et proposer les objectifs et orientations,
- Suivre la mise en œuvre du contrat.

Le référent représentant la commune et le référent de la gendarmerie sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique de la convention. La gendarmerie est représentée au comité technique sécurité par le commandant de compagnie ou son adjoint.

Article 5 – Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

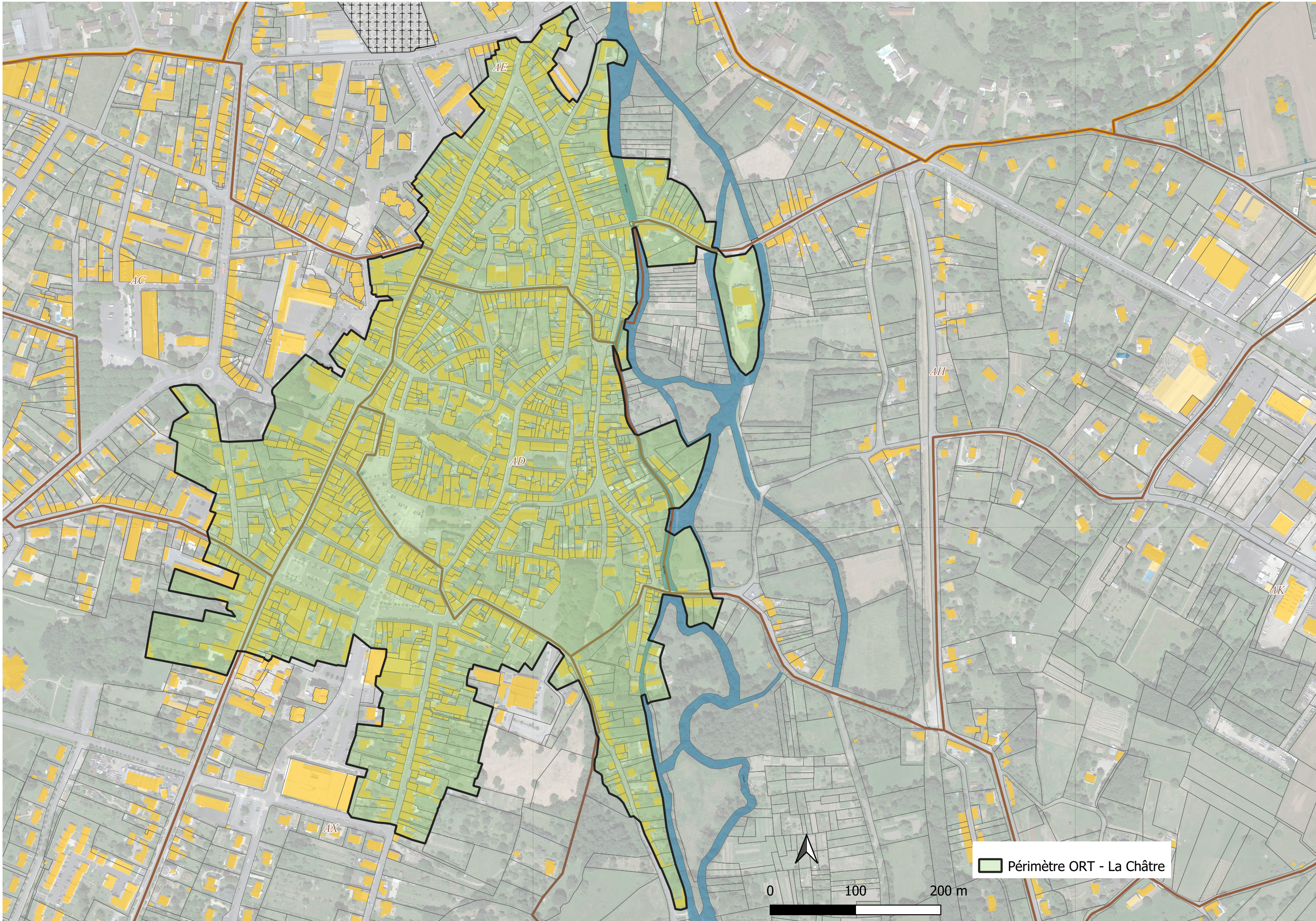
Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

Fait en 4 exemplaires,
Signé à La Châtre, le 30 mars 2023,

Pour l'État, Le Préfet par délégation, La Secrétaire générale Nadine CHAÏB	Pour la Commune de La Châtre Le Maire – adjoint Benoît RICHARD
Pour le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre, Le Colonel commandant le groupement Laurent TEXIER	Pour la Communauté de Communes La Châtre Ste Sévère Le Président Patrick JUDALET

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN LA CHÂTRE : PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ

AXES	OBJECTIFS	N° ACTION ou P (=projet)	DESCRIPTION	PORTEUR			IMPACT ENVIRONNEMENTAL	PARTENAIRES	STATUT de l'ACTION	COÛT PREV. de l'ACTION (HT)	FICHE ACTION	CALENDRIER						
				Ville	EPCI	Autre						2022	2023	2024	2025	2026		
COORDINATION DU PROJET PVD		1	Recrutement d'un chef de projet PVD		X			Anah, Banque des territoires	Engagée	Coût agent	oui							
AXE 1 : LA CHÂTRE, UN PÔLE DE CENTRALITE DYNAMIQUE	1.1. Maintenir les services publics de proximité	2	Création espace de services au public (Hôtel du Chevalier d'Ars)	X			🌱	Etat	Engagée	1854250 €	oui							
		3	Mise en oeuvre d'un contrat de sécurité	X	X	X		Gendarmerie	Engagée	coût agent	oui							
		P	Développement de l'offre d'accueil petite enfance		X			Caf, Département	Projet	NC	non							
		P	Extension Maison de santé pluridisciplinaire		X			Etat, Département, ARS	Projet	NC	non							
		P	Modernisation de l'hôpital	X		X		Etat, Département, ARS	Projet	NC	non							
	1.2. Soutenir l'activité commerciale du centre-ville	4	Diagnostic de la situation des commerces de centre-ville		X			Artisans/ commerçants	Réalisée	coût agent	oui							
		5	Création fonction de manager de commerce de centre-ville		X			BGE	Validée	coût agent	oui							
		6	Développement du soutien financier aux commerces de proximité	X					Engagée	5125 €	oui							
	1.3. Moderniser les équipements sportifs et de loisirs	7	Réhabilitation du gymnase Garnier	X				🌱	Etat, Département, Région, Agence nationale du sport, ADEME, LEADER	Engagée	2330310 €	oui						
		8	Rénovation de la piscine		X			🌱	Etat, Département	Engagée	150000 €	oui						
		P	Restructuration de la piscine		X			🌱	NC	Projet	NC	non						
		P	Construction d'un nouveau gymnase (pôle sport et bien-être)		X				NC	Projet	NC	non						
		P	Rénovation/ réhabilitation de la salle des fêtes	X				🌱	NC	Projet	NC	non						
P	Création d'une maison des associations	X				🌱	NC	Projet	NC	non								
AXE 2 : UNE OFFRE RENOUVELEE DE LOGEMENTS DANS LES QUARTIERS ANCIENS	2.1. Encourager les réhabilitations urbaines et réduire la vacance	9	Réhabilitation de l'ilot du Lion d'Argent (friche)	X		X	🌱	OPAC	Validée	2200000 €	oui							
		10	Etude préalable à une opération d'amélioration de l'habitat	X	X			🌱	Anah, Banque des territoires	Engagée	73075 €	oui						
		P	Mise en oeuvre d'une opération d'amélioration de l'habitat	X	X			🌱	Anah	Projet	NC	non						
	2.2. Adapter l'offre de logements aux enjeux et besoins repérés	11	Aides à la rénovation des toitures et des façades	X				🌱		Engagée	17178 €	oui						
		12	Création d'une pension de famille	X		X			Soliha, EPFLI	Validée	2300000 €	oui						
		P	Création d'un hôtel éclaté en centre-ville	X		X			NC	Projet	NC	non						
P	Diagnostic thermique des habitations		X				🌱	NC	Projet	NC	non							
AXE 3 : UN CADRE ET UNE QUALITE DE VIE POUR LES HABITANTS	3.1. Rénover et/ou redéfinir les espaces publics	13	Poursuite de la rénovation du patrimoine d'éclairage public	X				🌱	Etat	Validée	89000 €	oui						
		P	Etude préalable à la réhabilitation de la place du marché	X				🌱	NC	Projet	NC	non						
		P	Restructuration de la place du Champ de foire et axe Est-ouest	X				🌱	NC	Projet	NC	non						
	3.2. Développer la nature en ville	14	Aménagement du domaine du parc	X				🌱	Région, Indre Nature	Engagée	78373 €	oui						
		P	Végétalisation des cours d'école	X				🌱	NC	Projet	NC	non						
		P	Poursuite des aménagements des bords de l'Indre	X				🌱	NC	Projet	NC	non						
	3.3. Encourager les mobilités douces et alternatives	15	Définition d'un schéma directeur cyclable	X				🌱	Ademe, Région	Réalisée	20850 €	oui						
		16	Aménagement des voies de circulation (zone 30, cyclistes)	X	X			🌱		Engagée	28617 €	oui						
		P	Création d'une aire de covoiturage (ilot du Lion d'Argent)	X				🌱	Etat	Projet	300000 €	non						
P	Aménagement d'une voie verte Châteauroux-La Châtre-Chavin			X		🌱	Département, Sncf	Projet	NC	non								
AXE 4 : UN PATRIMOINE PRESERVE ET VALORISE	4.1. Restaurer le patrimoine architectural	17	Restauration de la "Maison rouge"	X				🌱	Département, DRAC	Validée	374115 €	oui						
		P	Restauration du centre de formation FOREPABE	X		X		🌱	Etat, Département, Région	Projet	NC	non						
		P	Reconversion du donjon (ancien musée)	X					NC	Projet	NC	non						
	4.2. Développer l'offre culturelle de La Châtre	18	Développement du cinéma			X			Ville La Châtre, EPCI, Région, CNC, Etat, autres	Engagée	154000 €	oui						
		19	Création d'un nouveau musée - études	X					DRAC	Engagée	85500 €	oui						
	Création d'un nouveau musée - travaux		X					NC	Validée	NC	oui							



AE

AC

AD

AH

AK

AX

▭ Périmètre ORT - La Châtre

0 100 200 m

Monsieur le Maire rappelle que les taux n’ont pas augmenté depuis plus de 20 ans.

Considérant que les taux d’imposition de la commune votés par le Conseil Municipal en 2022 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) 39,97%
- Taxe foncière (non bâti) 57,89%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **DECIDE** de voter les taux des trois taxes de la part communale pour l’exercice 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 39,97%
- Taxe foncière (non bâti) 57,89%
- Taxe habitation (résidences secondaires et taxe d’habitation logement vacant) 14,7%

La présente délibération pourra faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

1-Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport 2023

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements de proximité » initié par l'Etat (sur 2022 et 2023), la Ville peut solliciter une aide de 80% du HT auprès de l'Agence Nationale du Sport pour créer une aire de fitness au Domaine du Parc.

Le plan de financement est le suivant :

- Dépenses	21 961.20 € HT
- Recettes	
- Subvention ANS 2023 (80%)	17 560.00 €
- Autofinancement	4 401.20 €
	21 961.20 €

Ce dernier équipement terminera l'aménagement du Domaine du Parc.

Marc Henriet revient sur la gestion des eaux pluviales par les deux bassins techniques.

Patrick Judalet explique à l'assemblée la réalisation des deux bassins techniques qui a permis de stopper les inondations récurrentes à la Sous-Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement susvisé,

- **AUTORISE le Maire** à déposer et signer le dossier de demande d'une subvention de 17 560 € représentant 80% de la dépense HT pour la création de l'aire de fitness auprès de l'Agence Nationale du Sport.

2-Demande de subventions pour création d'une aire de covoiturage (37 places) au 4/6 Ilot du Lion d'Argent

Monsieur le Maire présente le dossier pour la création d'une aire de covoiturage (37 places) au 4/6 Ilot du Lion d'Argent.

Les dépenses de cette opération 151 sont estimées à 262 815 € HT.

Les recettes prévisionnelles :

- Amendes de Police	30 000 €
- Fonds Vert	48 845 €
- CRST (Conseil Régional) 50%	131 407 €
- Commune 20%	52 563 €
	262 815 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement susvisé,

- **AUTORISE le Maire** à déposer et signer les dossiers de demandes de subventions auprès des Amendes de Police, Fonds vert, CRST, pour la création d'une aire de covoiturage.

3- Décision modificative n°3 Ville – Budget principal 2023 – Ouverture de crédits section d'investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322-151-822 : REHABILITATION DES 4 ET 6 RUE DU PONT DU LION D'ARGENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-2312-151-822 : REHABILITATION DES 4 ET 6 RUE DU PONT DU LION D'ARGENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total Général		30 000,00 €		30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°3.

4- Demande de subvention au Fonds vert pour la rénovation complète de l'Hôtel du Chevalier d'Ars

Monsieur le Maire indique que Le fonds d'accélération de la transition écologique, dit Fonds Vert, repose sur la conviction que les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans l'adaptation du territoire au changement climatique, en pleine cohérence avec la « Stratégie climat 36 » portée par le Conseil Départemental, l'ADEME et la préfecture dans notre département.

Les crédits du Fonds Vert sont déconcentrés à la Préfecture de Région ou au Préfet, selon les mesures, à qui appartiendra de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires, publics ou privés. Cette déconcentration s'accompagne d'une volonté de simplicité d'accès à ces financements, dans un souci de forte complémentarité avec les autres sources de financement (DETR, DSIL, FNADT...).

Grâce aux formulaires « Démarches simplifiées » disponibles sur le site <https://aides-territoires.fr/fonds-vert/>, les collectivités peuvent d'ores et déjà déposer leurs demandes de subvention sur les mesures suivantes :

- mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics
- soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets
- rénover des parcs de luminaires d'éclairage public
- prévenir les inondations (volets PAPI et GEMAPI)
- prévenir des risques d'incendies de forêt
- renaturer la ville
- développer le covoiturage
- recycler le foncier (friches)
- contribuer la stratégie nationale biodiversité 2030

La commune a déposé un dossier dont les travaux et honoraires sont estimés à 1 854 250 € HT au titre de la rénovation complète de l'Hôtel du Chevalier d'Ars pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

- Dépenses 1 854 250,00 € HT

- Recettes

Demande Fonds Vert (40%) 741 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement susvisé,

- **AUTORISE le Maire** à déposer et signer le dossier de demande d'une subvention de 741 250 € HT représentant 40% de la dépense HT au titre de la rénovation complète de l'Hôtel du Chevalier d'Ars pour la rénovation énergétique des bâtiments publics auprès du Fonds vert.

5-Demande de subvention au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Monsieur le Maire indique que la Ville peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la rénovation complète de l'Hôtel du Chevalier d'Ars.

Les dépenses éligibles sont : isolation, ventilation, chauffage (hors chaudière fuel), émetteurs de chauffage et réseau de distribution et système de régulation.

La demande de subvention sera de 220 725 € (30 % de 735 750 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement susvisé,

- **AUTORISE le Maire** à déposer et signer le dossier de demande d'une subvention de 220 725 € représentant 30% de la dépense HT au titre de la rénovation complète de l'Hôtel du Chevalier d'Ars auprès du Fonds Européen de Développement Régional.

6- Demande de subvention à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Monsieur le Maire indique que la Ville peut solliciter une subvention de 100 000 € à la Caisse d'Assurance retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) pour la réhabilitation de l'Hôtel du Chevalier d'Ars qui permettra sous ses différents aspects (nouvelles salles de réunion, présence Familles Rurales et France Services) de réaliser un projet intergénérationnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**APPROUVE** le projet,

-**APPROUVE** le plan de financement,

-**SOLLICITE** une aide de la CARSAT de 100 000 €.

- **AUTORISE le Maire** à déposer le dossier de demande d'une subvention.

IV – ADMISSION EN NON VALEUR – SERVICE DE L'EAU

Dominique MASSOUBRE propose, sur demande de la Trésorerie Municipale, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes dues pour le débiteur sur le budget du service de l'eau soit :

- Article 6542 « créances éteintes »

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire... :

- EAU 200,52€ (1 débiteur)

Les pièces justificatives peuvent être consultées à la Direction des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme susvisée ci-dessus.

**V – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR ACQUISITION D'UN
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

Benoit RICHARD présente la demande pour l'attribution de la subvention municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique :

- M. Pascal COURTAUD

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs et Sécurité dans sa séance du 14 Mars 2023,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à l'octroi d'une subvention de 150 € pour la personne susvisée ci-dessus.

- **INDIQUE** que cette somme sera prise à l'article 65748, ligne 47 « aide pour achat de 25 vélos à assistance électrique ».

VI – ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PREMIER LOYER COMMERCIAL

Luc HURBAIN rappelle le principe de la bourse au loyer pour une première implantation en Centre-Ville.

Il s'agit de Madame Victoria BELLIARD qui a ouvert un commerce de sellerie/maroquinerie, situé au 17 rue Philippe Decourteix à La Châtre. Son loyer annuel est de 5 160 € soit 430 € par mois.

Son dossier étant complet et comme il n'existe pas de concurrence avec une boutique existante, la commission a donné son accord à l'unanimité pour une bourse à hauteur de 75% du bail durant un an, soit 300 €/mois.

Cette somme sera réglée à l'article 658822 « aides charges diverses ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme et Commerce dans sa séance du 16 Mars 2023,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'accorder une bourse à hauteur de 75% du bail durant un an, soit 300 € par mois, à Mme Victoria BELLIARD, suite à son installation en Centre-Ville, à compter du mois d'avril 2023.

- **INDIQUE** que cette dépense sera prise sur l'article 658 822 « aides charges diverses ».

VII – ACHAT DU MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la reprise de l'activité cinéma par l'Association du Théâtre Maurice Sand, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir le matériel de projection du cinéma à *Didier Godet – Cinéma Lux* (entreprise individuelle) pour un montant de 50 000 € HT.

Le matériel sera ensuite mis à disposition de l'Association par un avenant à la convention d'occupation des locaux.

Le matériel sera ensuite renouvelé par l'Association.

En effet dans le cadre du transfert de l'activité, la somme de 40 000 € provenant de l'exploitation de Didier Godet correspondant à la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA qui représente 11% du billet du cinéma), servira à financer le renouvellement de ces investissements.

Il donne le détail du matériel de cinéma à acquérir :

- Poteaux
- Toile écran et objectif
- Projecteur numérique
- Serveur numérique
- Scaler numérique
- Ecran tactile
- Routeur numérique
- Sono salle
- Panneau affichage extérieur
- Point de vente billetterie
- Caisse informatique

Bruno Villatte demande la valeur nette comptable des équipements.

Monsieur le Maire lui indique qu'une grande partie des équipements est amorti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DONNE son accord à l'achat du matériel de projection du Cinéma à Didier Godet - Cinéma Lux (entreprise individuelle) pour une somme de 50 000 €HT.

-INDIQUE que la facture correspondante sera réglée à l'article 2188 autres immobilisations corporelles.

1- Avenant et sous traitance pour le marché du gymnase Garnier

La Commission des Marchés et appels d'offres s'est tenue le 9 Mars 2023.

Luc HURBAIN détaille le dossier concernant le marché du gymnase Garnier :

Le titulaire du lot Contrôle technique, SOCOTEC, présente un avenant en plus-value concernant l'actualisation du montant des travaux pour un montant de 3 000 €HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés et Appel d'Offres dans sa séance du 9 Mars 2023,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à venir.

2- Avenants et sous traitance pour le marché du gymnase Garnier

La Commission des Marchés et appels d'offres s'est tenue le 9 Mars 2023.

Luc HURBAIN détaille le dossier concernant le marché du gymnase Garnier :

- Le titulaire du lot 02 Aménagements extérieurs, ATRS, a présenté un avenant en plus-value pour travaux de VRD supplémentaires pour un montant de 7 952 €HT.

L'avenant proposé est supérieur à 15% du marché initial. Il convenait donc de vérifier si les conditions prévues à l'article R2194-7 sont remplies (Article R2194-8 du Code de la Commande publique):

1° L'avenant n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° L'avenant ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° L'avenant ne modifie pas considérablement l'objet du marché ;

4° L'avenant n'a pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire.

L'avenant est donc conforme au Code de la Commande publique.

La commission a approuvé à l'unanimité le projet d'avenant.

- Le titulaire du lot 03 Gros œuvre, démolition, Ducrot, a présenté en avenant en plus-value pour la création de 3 massifs béton pour panier de mini basket pour un montant de 1 575,57 €HT.

La commission a approuvé à l'unanimité le projet d'avenant.

- Le titulaire du lot 04 Charpente bois, ossature bois, étanchéité, bardage, SMAC, a présenté un avenant en plus-value pour un complément de bardage acoustique pour un montant de 1 381,62 €HT.

Le cumul des avenants passés et de l'avenant proposé est supérieur à 15% du marché initial. Il convenait donc de vérifier si les conditions prévues à l'article R2194-7 sont remplies (Article R2194-8 du Code de la Commande publique) :

1° L'ensemble des avenants n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres

- opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
2° L'ensemble des avenants ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
3° L'ensemble des avenants ne modifie pas considérablement l'objet du marché ;
4° L'ensemble des avenants n'a pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire.

L'avenant est donc conforme au Code de la Commande publique.

La commission a approuvé à l'unanimité le projet d'avenant.

- Le titulaire du lot 05 Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie, AFD, a présenté un avenant en plus-value pour la pose de 2 portillons dans le garde-corps intérieur pour un montant de 1 578 €HT.

La commission a approuvé à l'unanimité le projet d'avenant.

- Le titulaire du lot 08 Menuiseries intérieures, Agencement, Creuse Agencement, a présenté deux avenants en plus-value pour le logo « La Châtre » extérieur métallique pour un montant de 2 621,77 €HT et pour une tablette de protection sur les rebords de fenêtres du couloir pour un montant de 561,60€HT.

La commission a approuvé à l'unanimité les projets d'avenant.

- Le titulaire du lot 10 Peinture, Couleurs Déco, a présenté un avenant en plus-value pour une barrière anti-remontée d'humidité pour un montant de 740 €HT.

La commission a approuvé à l'unanimité le projet d'avenant.

- Le titulaire du lot 14 Forage, chauffage, géothermie, ventilation, Plomberie, Tunzini, a souhaité soustraire la tâche des travaux de calorifugeage à l'entreprise Pereira pour un montant de 7 640 €HT.

La commission a approuvé à l'unanimité la demande sous-traitance.

L'entreprise a présenté également trois avenants pour plus-value pour le remplacement de 2 lavabos par des lave-mains PMR, à la demande de SOCOTEC pour un montant de 127,68 €HT, pour un complément de régulation du chauffage des vestiaires pour un montant de 1 455,60 €HT et pour la fourniture et la pose de 2 grilles de ventilation supplémentaires pour un montant de 126,28 €HT.

La commission a approuvé à l'unanimité les projets d'avenant.

Il a été proposé de retirer à Marty Sports les panneaux de mini basket qui n'étaient pas satisfaisants et la formalisation de l'avenant correspondant pour un montant de – 6 468,59 €HT.

La commission a approuvé à l'unanimité le projet d'avenant.

Philippe Allely est surpris du montant des avenants notamment celui de ATRS.

Luc Hurbain indique que ce lot avait été au préalable vu au plus juste et à minima, par contre les autres sont des ajustements habituels pour un chantier aussi important.

Le détail des travaux supplémentaires sera présenté, il approchera les 100 000 € HT dont 60 000 € de mur acoustique. Il est rappelé que l'enveloppe globale est de 2 300 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés et Appel d'Offres dans sa séance du 9 Mars 2023,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants et actes de sous-traitance à venir.

1- Personnel Municipal Ecole Eugène Delacroix

Suite au départ en retraite d'un agent qui était affecté à l'école Delacroix, absent depuis le 28/06/2021, il est proposé de pérenniser le poste en titularisant l'agent qui assurait son remplacement.

Nous devons pour cela procéder à la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/04/2023 comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur le Maire indique que suite au départ en retraite d'un agent qui était affecté à l'école Delacroix, absent depuis le 28/06/2021, il est proposé de pérenniser le poste en titularisant l'agent qui assurait son remplacement.

Le Maire,

Propose à l'assemblée, la transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe en un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2023 pour assurer les fonctions d'aide à l'éducation de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet, et la suppression d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet
- **PRECISE** que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.
- **INDIQUE** que le tableau des effectifs sera mis à jour.
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint au Maire à signer les documents nécessaires au recrutement.

2- Convention de mise à disposition d'un emploi comptable

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Le Maire indique que la Communauté de Communes La Châtre Sainte-Sévère s'engage à mettre à disposition de la Mairie de La Châtre un agent comptable, à hauteur de deux jours par semaine en présentiel, pour effectuer diverses tâches comptables afférentes à la Mairie de La Châtre, à compter du 16/04/2023.

Le nombre d'heures peut varier en fonction des besoins des deux collectivités tout en n'excédant pas 25 heures par semaine.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère et la Mairie de La Châtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'un emploi comptable de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère à la Ville de La Châtre.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les documents relatifs à ce dossier.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'un Rédacteur
Dans l'emploi de comptable**

Entre

☞ La Communauté de Communes La Châtre/Sainte-Sévère, représentée par son président Monsieur Patrick JUDALET, habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 6/04/2023

d'une part,

et

☞ La Mairie de la Châtre, représentée par l'adjoint au Maire en charge du Personnel, Monsieur Dominique MASSOUBRE, dûment habilité par une délibération du conseil municipal, en date du 27/03/2023

d'autre part.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : mission

La Communauté de Communes La Châtre - Sainte-Sévère s'engage à mettre à disposition de la mairie de La Châtre un Rédacteur, agent comptable, à hauteur de deux jours par semaine en présentiel, pour effectuer diverses tâches comptables afférentes à la mairie de La Châtre.

Le nombre d'heures peut varier en fonction des besoins des deux collectivités tout en n'excédent pas 25 heures par semaine.

Article 2 : modalités financières

La mairie de La Châtre s'engage à rembourser, toutes les charges et cotisations afférentes à la rémunération, ainsi que les charges liées à l'application de l'article 5, de l'agent, sur production d'un relevé par la Communauté de Communes.

Le remboursement s'effectuera en fin d'année civile.

Article 3 : durée

La présente convention est signée pour la période du 7 avril 2023 au 31 décembre 2023 et pourra être renouvelée d'une manière expresse par les deux collectivités.

Article 4 : cessation de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu, sur demande de la communauté de communes ou de la mairie de La Châtre, dans le respect des règles d'un préavis de 2 mois.

Article 5 : congés

La communauté de communes fixe les conditions de travail, prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie

La communauté de communes prend à l'égard de l'agent mis à disposition les décisions relatives aux congés. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

Article 6 : formation

La communauté de communes supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 7 : contrôle – évaluation

La communauté de communes, ayant pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Mairie de La Châtre.

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique ou par le responsable sous l'autorité directe duquel il est placé. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, et à la communauté de communes qui établit la notation.

Fait à La Châtre ... / ... /

Patrick JUDALET

Dominique MASSOUBRE

Président de la Communauté
de Communes La Châtre - Sainte-Sévère

Adjoint au Maire
en charge du Personnel

Agent mis à disposition

7 Rue du Pont aux Laies

Cet atelier situé au 7 rue du Pont aux Laies (anciennement occupé par M. Jean-Noël Lanthier) sera occupé à partir du 1^{er} Avril 2023 par Mme Isabelle DUPOND, demeurant l'érable à La Berthenoux pour les activités suivantes :

- atelier de peinture et exposition
- lieu d'écriture et d'apprentissage de la langue française

Monsieur le Maire indique que cet atelier situé 7 rue du Pont aux Laies (anciennement occupé par M. Jean-Noël Lanthier) sera occupé à partir du 1^{er} Avril 2023 par Mme Isabelle DUPOND.

Loyer mensuel : 42.80 €

Le locataire prend en charge les frais d'eau, gaz, téléphone, internet et l'assurance du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la location à Mme Isabelle DUPOND de l'atelier situé 7 rue du Pont aux Laies, à compter du 1^{er} Avril 2023, avec un loyer mensuel de 42,80€ par mois.
- **INDIQUE** que l'intéressé assumera toutes les charges (EDF, Eau...) et devra assurer le local.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

XI- QUESTIONS DIVERSES

- Communication

Monsieur le Maire commente le tableau du prix de l'eau potable au 1^{er} Janvier 2023 qui a été transmis à chaque conseiller.

Bruno Villatte estime que ce comparatif de prix est relatif notamment par rapport au taux de fuites des réseaux de chaque collectivité au syndicat.

Monsieur le Maire note avec satisfaction que le prix de l'eau pratiqué par la ville est dans la moyenne basse départementale.

Marc Henriet souhaite avoir des informations sur le projet de nouveaux captages portés par la Couarde (alimentation et sécurisation de la Ville + AEP).

Monsieur le Maire lui indique que le président du Syndicat a relancé un bureau de maîtrise d'œuvre pour une validation des coûts.

Ce projet est toujours d'actualité.

- Remerciements

Attribution de la subvention 2023 :

- Les Jardins de l'Esperséverance
- France Victimes 36 ADAVIM
- Secours Catholique
- Amis du Vieux La Châtre

Mme Christiane Allorent, remercie le Maire et le pompier pour leur intervention suite à son problème de portail.

Remerciements obsèques

Famille FAUQUENOT

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Charles.

Informations

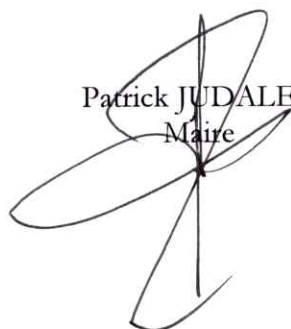
- Signature de la convention Petites Villes de Demain – Jeudi 30 Mars 2023 à 11h00 salle d'Honneur
- Réception des Sportifs Méritants – Vendredi 31 Mars 2023 à 19h00 salle des Fêtes
- Visites guidées de la piscine jeudi 30 mars de 10h à 12h et lundi 3 avril de 17h à 19h

Approuvée en séance le 24 Avril 2023

Le secrétaire de séance
Luc HURBAIN
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Patrick JUDALET
Maire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and several vertical strokes extending downwards.